



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Plan d'action national contre la traite des êtres humains

2023–2027

Adopté le 16 décembre 2022

Sommaire

Abréviations	3
1. Introduction.....	5
2. Bases.....	6
2.1 Cadre juridique.....	6
2.2. Acteurs et collaboration	7
2.3 Situation de la traite des êtres humains	7
3. Élaboration du PAN	9
3.1 Bases.....	9
3.2 Champs d'action et buts stratégiques.....	10
3.3 Comités et ancrage politique	10
4. Mise en œuvre, monitoring et évaluation	11
4.1 Mise en œuvre.....	11
4.2 Monitoring.....	12
4.3 Évaluation.....	12
5. Plan d'action national contre la traite des êtres humains	13
Annexes	33
Composition du groupe de travail chargé d'élaborer le PAN.....	33
Composition du NEGEM.....	33
Composition du groupe d'accompagnement stratégique RNS.....	34
Composition de surveillance politique.....	34
Évolution de la lutte contre la traite des êtres humains depuis 2016	35

Abréviations

ACPJS	Association des chefs de police judiciaire suisses
ASM	Association des services cantonaux de migration
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des Commandants de polices cantonales de Suisse
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
CP	Code pénal
CPJ	Commission de police judiciaire
CPP	Code de procédure pénale
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CrEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CSDE	Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFJP	Département fédéral de justice et police
DPDH	Division Paix et droits de l'homme; DFAE
FAS	Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
fedpol	Office fédéral de la police
FIZ	Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (<i>Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration</i>)
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (<i>Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings</i>)
GT-TEH	Groupe de travail consacré à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants
ISP	Institut suisse de police
LAVI	Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes)
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
Ltém	Loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins
MPC	Ministère public de la Confédération
NEGEM	Groupe d'experts national sur la lutte contre la traite des êtres humains (<i>Nationale Expertengruppe gegen Menschenhandel</i>)
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OHS	Statistique de l'aide aux victimes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Otém	Ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins
PAN	Plan d'action national (contre la traite des êtres humains)
RNS	Réseau national de sécurité
RS	Recueil systématique du droit fédéral suisse
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SFM	Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
SPC	Statistique policière de la criminalité
SUS	Statistique des condamnations pénales (<i>Strafurteilstatistik</i>)
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (<i>United Nations Convention against Transnational Organized Crime</i>)
UPS	Union patronale suisse
USS	Union syndicale suisse

1. Introduction

La traite des êtres humains est une réalité, aussi en Suisse. Comme partout dans le monde, elle se déroule dans l'ombre, revêt de multiples formes, et est par conséquent difficile à détecter – pour les autorités de poursuite pénale aussi bien que pour la population.

La traite des êtres humains constitue une infraction (art. 182 CP). Les victimes sont restreintes dans leur liberté de mouvement et ne peuvent plus décider et agir par elles-mêmes. Leur intégrité psychique et physique est menacée. En cas d'indices de traite, il revient à la poursuite pénale d'enquêter pour trouver les auteurs et de prendre des mesures pour protéger les victimes.

La Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) a constaté à de multiples reprises que la traite des êtres humains portait atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Lorsque les droits humains ont été bafoués, un État est tenu d'en atténuer les conséquences. Cela signifie qu'il a l'obligation d'identifier systématiquement la traite des êtres humains et d'apporter protection et assistance aux victimes.

La Suisse a ratifié plusieurs conventions de droit international public sur le sujet, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette convention est essentielle pour la Suisse, car elle suit une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains. Les recommandations du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), qui veille à la mise en œuvre de cette convention, ont pesé considérablement sur la manière dont la lutte anti-traite a été menée en Suisse ces dernières années.

En la matière, la Suisse adopte une démarche multidisciplinaire, au sein des quatre piliers que sont la prévention, la poursuite pénale, la protection des victimes et la collaboration. Inspirée par une "meilleure pratique" internationale, la Suisse développe des plans d'action nationaux comprenant des mesures effectives depuis 2011. Des acteurs des trois niveaux de l'État se chargent de la mise en œuvre de ces mesures.

Le présent document constitue la troisième édition du plan d'action national contre la traite des êtres humains (PAN) de la Suisse. L'un de ses fondements importants est l'évaluation du PAN 2017–2020¹, qui avait pour but non seulement d'évaluer le degré de mise en œuvre et l'efficacité des actions, mais encore d'optimiser la lutte contre la traite des êtres humains.

Le PAN 2023–2027 instaure une compréhension commune à la fois de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse et des tâches des organes gouvernementaux et de la société civile. Avec le présent PAN, la Suisse s'engage à poursuivre et à renforcer son approche intégrale de la lutte anti-traite, afin que les auteurs soient poursuivis systématiquement et les victimes mieux protégées.

Ce document fixe la stratégie et le cadre opérationnel pour les années à venir, en toute transparence à l'égard du monde politique. Les parlementaires déposent régulièrement des interventions² pour réclamer des améliorations dans la lutte anti-traite. Le présent PAN reprend les revendications politiques sous la forme de diverses actions.

¹ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/de/data/kriminalitaet/menschenhandel/nap-evaluation/ber-nap-evaluation-2017-2020-d.pdf> (en allemand), résumé en français disponible sous: [Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains est relancé \(admin.ch\)](#)

² Motion 19.3265, *Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains*, CN Marianne Streiff-Feller (PEV, BE); motion 20.3630, *Pénaliser l'exploitation du travail*, CN Marianne Streiff-Feller (PEV, BE); motion 22.3369, *Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains*, Commission des affaires juridiques–CE.

2. Bases

2.1 Cadre juridique

En matière de lutte contre la traite des êtres humains, les actes législatifs suivants sont déterminants en Suisse:

- le code pénal (CP; RS 311.0) définit la traite des êtres humains et l'encouragement à la prostitution comme des infractions;
- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) spécifie que toute personne en Suisse qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychiques ou sexuelle a droit à un soutien et à une aide;
- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) prévoit la possibilité de déroger aux conditions d'admission afin de régler le séjour des victimes ou des témoins de la traite d'êtres humains et garantit que les victimes de traite peuvent bénéficier de l'aide au retour et à la réintégration;
- l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RS 142.201) régit le séjour des victimes et des témoins de la traite d'êtres humains pendant le délai de rétablissement et de réflexion qui leur est accordé. L'autorisation de séjour est délivrée pour toute la durée de la poursuite pénale contre les auteurs et en fonction de leur situation personnelle (cas individuel d'une extrême gravité);
- le code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) comprend des mesures de protection des victimes et des témoins de traite d'êtres humains dans les procédures pénales;
- la loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2) régit la protection des victimes et des témoins de traite d'êtres humains pendant, hors et après clôture de la procédure pénale;
- l'ordonnance contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3) permet à la Confédération de soutenir financièrement des mesures de prévention prises par des tiers visant à prévenir les infractions liées à la traite des êtres humains.

Les conventions de droit international public dédiées à la lutte contre la traite des êtres humains ont été ratifiées par la Suisse. Les principales sont:

- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS 0.311.542) (ci-après Protocole additionnel) et
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains conclue à Varsovie le 16 mai 2005 (RS 0.311.543) (ci-après Convention du Conseil de l'Europe)

La Suisse a également ratifié d'autres conventions situées au carrefour entre la traite des êtres humains et d'autres violations des droits humains³.

Enfin, la CEDH s'applique aussi en Suisse (Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; RS 0.101). L'art. 4 interdit le travail forcé et les pratiques analogues à l'esclavage, dont la traite des êtres humains fait partie selon la jurisprudence de la CrEDH.

³ Il s'agit de: la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (RS 0.107.2), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (RS 0.108) et le protocole facultatif qui y est lié (RS 0.108.1), la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (RS 0.311.371), la Convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire (RS 0.822.713.9) et le Protocole de 2014 y relatif (RS 0.822.713.91), la Convention n° 105 concernant l'abolition du travail forcé (0.822.720.5) et, enfin, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (RS 0.311.40).

2.2. Acteurs et collaboration

En Suisse, la lutte contre la traite des êtres humains relève en premier lieu de la compétence des cantons⁴. Ces derniers sont responsables au niveau opérationnel de la protection des victimes, des aspects liés au droit des étrangers et de la poursuite pénale de la traite. La Confédération se charge de la poursuite pénale lorsque l'infraction est commise par une organisation criminelle au sens de l'art. 260^{ter} CP. Afin d'améliorer la collaboration des autorités de poursuite pénale, des autorités de migration et des centres et organisations d'aide aux victimes, 19 cantons ont mis en place à ce jour des mécanismes de coopération pour lutter contre la traite (tables rondes cantonales).

Il existe trois canaux pour encourager les cantons à travailler en réseau:

- Le GT-TEH, qui réunit notamment des enquêtrices et enquêteurs spécialisés de tous les concordats de police. L'échange est au premier plan dans le travail de la police pour lutter contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants.
- Des rencontres régulières des procureures et procureurs spécialisés de tous les cantons qui permettent un échange professionnel au niveau de la justice.
- La réunion une fois par an des responsables des tables rondes cantonales contre la traite, qui fournit aux cantons l'occasion de discuter des questions stratégiques. fedpol apporte des informations sur les développements nationaux et internationaux.

fedpol dirige le service de coordination opérationnel qui assiste les cantons dans les procédures d'enquête intercantionales et internationales. Pour lutter contre la traite transnationale, fedpol travaille étroitement avec Europol et INTERPOL. fedpol est aussi membre du *Human Trafficking Expert Group* et de l'*Operational Network on Migrant Trafficking* d'INTERPOL.

C'est également à fedpol que reviennent les tâches de coordination nationale, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe, qui consistent à coordonner les divers services et organisations en Suisse, à garantir une procédure harmonisée et à mettre en œuvre les obligations découlant des différentes conventions et prescriptions nationales.

Afin de conseiller fedpol dans ce rôle et d'encourager le travail en réseau des acteurs de la lutte anti-traite, le Groupe d'experts national sur la lutte contre la traite des êtres humains (NEGEM) a vu le jour en 2022. Ce groupe est composé d'expertes et d'experts issus de différents services étatiques, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la société civile, du monde scientifique et des partenaires sociaux (cf. annexe).

Pour lutter contre la traite des êtres humains, il faut une compréhension commune, mais aussi une collaboration efficace entre les services étatiques et la société civile, qui prenne la forme d'un processus collaboratif, marqué par une approche multidisciplinaire de ce phénomène complexe qu'est la traite. Ainsi, l'association des différentes disciplines débouche sur un mandat clair permettant aux différents acteurs d'assumer la responsabilité d'une action conjointe.

Si l'on veut que la lutte soit efficace, la collaboration entre les États aux plans opérationnel et politique est tout aussi indispensable. C'est pourquoi la Suisse s'engage dans divers organes multilatéraux (par ex. dans le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies). Par ailleurs, la traite des êtres humains est un sujet régulièrement abordé lors des rencontres diplomatiques bilatérales, par exemple dans le cadre du partenariat migratoire avec le Nigéria.

2.3 Situation de la traite des êtres humains

Du fait de sa situation géographique centrale en Europe, la Suisse est touchée par la traite des êtres humains en tant que pays de destination et de transit. La Statistique policière de la criminalité (SPC) a recensé entre 2019 et 2021 une moyenne annuelle de 101 victimes de la traite d'êtres humains (art. 182 CP) et d'encouragement à la prostitution (art. 195 CP). Les chiffres de l'Office fédéral de la

⁴ Art. 123, al. 2, Constitution fédérale (Cst.; RS 101)

statistique (OFS) ne comprennent toutefois que les cas faisant l'objet d'une plainte pénale. Il est difficile d'estimer l'ampleur réelle du phénomène, car la traite est cachée et de nombreux cas ne sont probablement pas détectés.

Victimes (comment elles le deviennent et le restent)

Les victimes en Suisse sont presque toutes d'origine étrangère. La pauvreté, le manque de perspectives, la violence et les conflits armés dans les pays d'origine comptent parmi les facteurs favorisant la traite. Ces situations de détresse sont exploitées sans vergogne par les auteurs d'infraction. En règle générale, les victimes sont attirées en Suisse par de fausses promesses; le plus souvent par des offres d'emploi alléchantes, dont les activités et les modalités qui sont présentées n'ont rien à voir avec la réalité ultérieure. Une fois que les victimes sont arrivées en Suisse, il existe une multitude de possibilités pour les influencer et les exploiter. La vulnérabilité est souvent exploitée de manière ciblée: on leur verse tout juste assez d'argent pour qu'elles puissent en envoyer un peu à leur famille dans leur pays d'origine et avoir ainsi l'impression de bénéficier d'une meilleure situation que dans leur pays d'origine. De ce fait, elles ne pensent pas être victimes de traite. En outre, des frais très élevés, pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs, leur sont facturés pour le voyage, les papiers nécessaires, le logement et l'entretien en Suisse, qu'elles doivent ensuite rembourser. Les auteurs peuvent encore augmenter la dépendance et monter la pression d'un cran supplémentaire en leur confisquant le passeport et en leur faisant comprendre qu'elles séjournent illégalement en Suisse (lorsqu'il s'agit de ressortissants d'États tiers) et qu'elles exercent une activité lucrative illégale. Enfin, la violence et les menaces de s'en prendre à leurs proches à l'étranger achèvent de soumettre les victimes. Ce type d'intimidations empêchent souvent les personnes victimes de traite de se défendre et de dénoncer la situation auprès des autorités, a fortiori de témoigner dans une procédure pénale. L'expérience montre toutefois que lorsqu'elles sont protégées et soutenues par des centres spécialisés de protection des victimes, ces personnes sont plus enclines à témoigner contre les auteurs. C'est pourquoi la collaboration avec les centres spécialisés est essentielle.

En rapport avec la guerre en Ukraine, on ne dispose pour l'heure d'aucune observation ni d'aucun élément significatif donnant à penser que des personnes réfugiées d'Ukraine seraient victimes de traite. Les autorités et les ONG ont pris des dispositions et des mesures en amont, qui offrent la meilleure protection possible contre l'exploitation et la traite d'êtres humains, par exemple l'octroi du statut de protection S ou la sensibilisation des réfugiés et de leurs personnes de contact.

Auteurs d'infraction: origine, domaines d'activité, méthodes

La plupart des trafiquants d'êtres humains opèrent en petits groupes ou réseaux. Mais il existe aussi des indices attestant de structures criminelles plus grandes et bien organisées, qui contrôlent ou soutiennent généralement la traite d'êtres humains en Suisse depuis l'étranger. Il s'agit souvent de groupes polycriminels, c'est-à-dire actifs dans d'autres activités criminelles. Les groupes des Balkans combinent typiquement la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants et les atteintes à la propriété. Les groupes criminels du Nigéria sont plutôt spécialisés dans l'exploitation sexuelle. La mafia, quant à elle, opère dans le secteur de la construction et la restauration. Elle procure des autorisations de séjour à des compatriotes issus des mêmes villages d'origine en Italie, les fait travailler dans des conditions misérables et les oblige à des actes de complaisance en faveur de l'organisation.

Les auteurs proviennent en majorité de l'étranger. Il est frappant de constater qu'ils sont souvent issus de la même région que les victimes, voire de la même famille ou du même village. On peut souvent partir du principe qu'ils se connaissaient déjà avant l'infraction. Les auteurs sont majoritairement masculins, mais dans les cas de traite impliquant des victimes thaïlandaises et nigérianes, les femmes jouent un rôle prépondérant.

Les auteurs sont de plus en plus actifs dans l'espace virtuel. Les victimes sont recrutées sur les réseaux sociaux, et c'est aussi là que leurs services sont proposés, les victimes étant contrôlées par smartphone 24h/24, par le biais de messages sms, d'appels ou de localisation par GPS. Si le recours à des moyens numériques et électroniques pour commettre une infraction constitue peut-être une nouvelle forme d'infraction, il n'induit pas de nouvel élément constitutif d'infraction. Bien au contraire, le monde virtuel et les nouvelles technologies permettent de commettre des infractions, dont la traite des êtres humains, mais offrent en même temps de nouvelles possibilités à la poursuite pénale de la traite, notamment en ce qui concerne la disponibilité des moyens de preuve électroniques et leur analyse. C'est pourquoi la lutte anti-traite doit se déployer davantage dans l'espace numérique.

Domaines d'exploitation

L'exploitation sexuelle demeure toujours la forme d'exploitation la plus fréquente en Suisse. Selon les informations de la police de plusieurs cantons, on observe depuis peu la présence accrue de femmes venues de Chine dans la prostitution, et l'on suppose que celles-ci doivent travailler pour rembourser les frais de voyage clandestin. Déjà au moment du recrutement, de nombreuses victimes sont tout à fait conscientes qu'elles viennent en Suisse pour être travailleuses du sexe, mais elles sont trompées sur les conditions dans lesquelles elles devront travailler. Depuis la pandémie de COVID-19, les services d'escorte sont de plus en plus nombreux, ce qui rend le contrôle du milieu plus difficile, car les femmes ne travaillent plus dans un établissement, mais dans des lieux qui varient sans cesse.

Le recrutement de jeunes filles aux fins d'exploitation sexuelle est un autre problème. De jeunes hommes adultes ciblent des filles dont ils font semblant de tomber amoureux⁵. Puis, une fois engagés dans la relation, les hommes poussent les filles à fournir des services sexuels à des tiers.

Les indices d'exploitation du travail dans différentes branches ont encore augmenté ces dernières années. La force de travail peut être exploitée dans des activités aussi bien légales qu'illégales, par exemple du vol organisé ou du transport de drogues. Les femmes sont exploitées avant tout dans des ménages privés en tant qu'aide-soignantes ou aides ménagères, ou encore dans des ongleries. Les hommes travaillent dans des conditions précaires, notamment dans la restauration, la construction, le secteur des transports ou les salons de coiffure. La mendicité organisée continue de représenter une branche d'exploitation alternative.

3. Élaboration du PAN

3.1 Bases

Le PAN 2023–2027 a été élaboré essentiellement sur les bases suivantes:

- Dispositions matérielles sur la lutte contre la traite des êtres humains, contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe et le Protocole additionnel.
- Recommandations des organisations internationales et des États-Unis émises en complément des procédures de rapports des États et des évaluations de pays, au premier rang desquelles figurent le rapport d'évaluation du 11 juillet 2019 du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et les recommandations contenues dans le rapport annuel des États-Unis (*TIP-Report*).
- Conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre du PAN 2017-2020.

⁵ La méthode du *loverboy* consiste à feindre une relation amoureuse pour recruter des victimes puis les exploiter. Cette forme de recrutement et d'exploitation peut avoir lieu à l'étranger mais aussi en Suisse. Cf. Diss. Schultz, p. 122 ss. avec notes.

- Travaux de recherche et rapports de ces dernières années, notamment le rapport du SFM sur l'exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains⁶ de même que les rapports du CSDH sur l'exploitation des mineurs en Suisse dans le contexte de la traite des êtres humains⁷ et sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le contexte cantonal⁸.

3.2 Champs d'action et buts stratégiques

La stratégie de la Suisse consiste à prioriser les champs d'action importants et à mettre en œuvre les directives internationales ainsi que de bonnes pratiques dans ces champs d'action. L'évaluation de la mise en œuvre du PAN 2017-2020 comprend de nombreuses conclusions sur les défis de la lutte contre la traite des êtres humains. Ces conclusions sont intégrées dans la réponse de la direction de fedpol⁹, qui identifie également de nouveaux champs d'action possibles pour le prochain PAN, à savoir:

- l'exploitation de la force de travail;
- le renforcement de la poursuite pénale;
- le renforcement de l'aide apportée aux victimes et des droits de ces dernières;
- la formation et la formation continue d'acteurs supplémentaires.

Sept buts stratégiques en ont été dégagés pour le PAN 2023-2027:

1. Les cantons mettent en place les conditions requises pour une lutte efficace. Dans une situation de crise, ils peuvent prendre les mesures appropriées.
2. Les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse sont formés et capables de détecter la traite des êtres humains et de prendre les mesures adéquates. Le grand public et les entreprises sont sensibilisés au phénomène de la traite des êtres humains.
3. La Suisse combat la traite des êtres humains en se fondant sur un tableau de la situation et ses connaissances en la matière.
4. La Suisse lutte efficacement contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation de la force de travail.
5. Toutes les victimes de traite des êtres humains qui se trouvent en Suisse ont accès à la protection et aux prestations d'aide auxquelles elles ont droit.
6. Les victimes mineures de traite des êtres humains sont identifiées et reçoivent protection et assistance dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
7. La Suisse contribue à réduire les causes de la traite des êtres humains et à poursuivre une coopération internationale efficace, axée sur les résultats.

Pour chacun des buts stratégiques, des objectifs spécifiques ont été définis, avec les résultats attendus en vue d'atteindre ces objectifs, ainsi que des actions concrètes. La liste se trouve au chapitre 5.

3.3 Comités et ancrage politique

Le PAN 2023-2027 a été élaboré par fedpol, avec la participation d'expertes et d'experts de la Confédération, des cantons et des villes, de la société civile et de l'OIM. La lutte contre la traite des êtres humains en Suisse résulte d'une collaboration de tous ces acteurs, de même que la mise en œuvre du PAN.

⁶ [Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains - SFM Studies #65f - mars 2016 \(unine.ch\)](https://www.unine.ch)

⁷ https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/publiservice/publikationen/berichte/weitere_berichte.html

⁸ [Un rapport sur la traite des êtres humains montre des différences marquées entre les cantons \(admin.ch\)](https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/nap-evaluation/management-response-nap-evaluation-2017-2020.pdf)

⁹ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/nap-evaluation/management-response-nap-evaluation-2017-2020.pdf>

Le présent PAN a été approuvé par le Réseau national de sécurité (RNS) et ses comités, à l'instar du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Le RNS réunit les acteurs stratégiques majeurs du côté des autorités et organisations ainsi que les décideurs politiques. Par conséquent, le PAN jouit d'un large soutien politique.

fedpol a mis en place les organes suivants pour rédiger le PAN:

- *Groupe d'accompagnement*: il s'agit du même groupe d'accompagnement que celui qui a été créé pour évaluer le PAN 2017-2020, et qui a été complété par des représentantes et représentants d'autres acteurs, de manière à garantir que les objectifs, les résultats attendus et les actions soient élaborés par des spécialistes compétents.
- *NEGEM*: ce groupe de travail comprend des acteurs essentiels de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse. Il est composé d'une trentaine d'expertes et experts issus de la Confédération, des cantons et villes, de la société civile et des partenaires sociaux.

Le RNS a mis en place les organes suivants pour approuver le PAN:

- *Groupe d'accompagnement stratégique*: le PAN et les actions qu'il contient engagent les autorités concernées de la Confédération et des cantons. Ce sont les directions de ces autorités qui portent les actions. C'est pourquoi le RNS a créé un groupe d'accompagnement stratégique qui reproduit presque parfaitement le NEGEM, mais à l'échelon de la direction. Le consensus de ce groupe était essentiel afin que le projet de PAN puisse ensuite être présenté sur le plan politique pour adoption.
- *Surveillance politique*: le projet de PAN a été approuvé par la surveillance politique. Celle-ci comprend la cheffe du DFJP, les conférences intercantionales CCDJP, CDAS et CDIP, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses.

L'adoption du PAN a eu lieu de la manière suivante:

- *Conseil fédéral*: pour tous les contenus du PAN qui concernent la Confédération.
- *Cantons (CCDJP et CDAS)*: pour tous les contenus du PAN qui concernent les cantons.

4. Mise en œuvre, monitoring et évaluation

4.1 Mise en œuvre

Le tableau ci-après (cf. chapitre 5) indique quels sont les services responsables des différentes actions. En règle générale, les actions ont été attribuées aux services qui sont déjà actifs dans le champ d'activité correspondant. Pour certaines actions, plusieurs services sont cités, car les compétences se chevauchent et un travail commun est nécessaire. Les services responsables sont libres de s'organiser en fonction de leurs besoins et par exemple d'intégrer aussi d'autres acteurs pour mettre en œuvre une action ou former un groupe de travail. La collaboration entre les services étatiques et les ONG est particulièrement encouragée, car l'expérience et les connaissances des ONG sont essentielles dans la lutte anti-traite.

La mise en œuvre des actions requiert en général des ressources humaines et financières qui peuvent varier fortement selon les actions. Les services concernés sont chargés de mettre en œuvre les actions et de fournir les ressources nécessaires. Chaque service demande les ressources dont il a besoin auprès de l'instance supérieure.

Aucun budget global n'a été établi pour la mise en œuvre du PAN, car la lutte anti-traite en Suisse ne relève pas de la compétence d'un seul service ou d'une seule autorité. L'adoption politique du PAN 2023–2027 a apporté la transparence et le caractère contraignant requis pour que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions puissent être sollicités et alloués.

4.2 Monitoring

Les actions durent au maximum cinq ans et sont soumises à un monitoring régulier. Ce processus permet de réagir à des évolutions imprévisibles et d'apporter des modifications dans la mise en œuvre des actions. Les services sont tenus de fournir des rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre. Ces rapports sont établis selon un modèle prédéfini. Le monitoring et la présentation des progrès réalisés sont effectués par fedpol. Fort de son expérience dans le monitoring du PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, le RNS soutiendra fedpol le cas échéant. Les résultats du monitoring seront communiqués au groupe d'accompagnement stratégique et à la surveillance politique.

4.3 Évaluation

L'évaluation permet une réflexion approfondie sur l'approche à adopter dans un domaine thématique donné. Elle révèle les points faibles qu'il est nécessaire de modifier et constitue une base pour déterminer l'orientation future d'un domaine.

Si l'on souhaite garantir une réalisation professionnelle et une analyse indépendante des résultats, l'évaluation de la mise en œuvre du PAN 2023–2027 doit être confiée à un prestataire externe.

Le présent PAN contient déjà des éléments qui, une fois arrivés à leur terme, permettent de vérifier si les objectifs ont été atteints. C'est donc une situation initiale qui est décrite. En outre, les résultats attendus pour atteindre les objectifs spécifiques et les buts stratégiques sont également décrits. Il sera ainsi plus facile d'évaluer si le PAN 2023–2027 a déployé tous ses effets.

5. Plan d'action national contre la traite des êtres humains

But stratégique 1: les cantons mettent en place les conditions requises pour une lutte efficace. Dans une situation de crise, ils peuvent prendre les mesures appropriées

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
1.1 Les cantons ont pris des mesures organisationnelles, défini les processus et la priorité à accorder en fonction du degré de gravité de l'infraction, afin que la traite des êtres humains soit identifiée et combattue efficacement.	Tous les cantons disposent d'un accord de coopération ¹⁰ ou de principes directeurs pour gérer les cas de traite des êtres humains. Les cantons rendent compte de leurs activités et de leur collaboration.	1.1.1 Tous les cantons définissent les objectifs, les responsabilités et la collaboration pour lutter contre la traite des êtres humains, les établissent par écrit et sont capables de détecter les cas de traite des êtres humains, de les gérer de manière adéquate et de garantir une protection centrée sur les victimes et les droits humains aux personnes touchées, dans le cadre d'un mécanisme d'orientation.	Tous les cantons disposent d'accords de coopération ou de principes directeurs pour gérer les cas de traite des êtres humains et les services cantonaux communiquent entre eux.	CCDJP	2027

¹⁰ Un accord de coopération fixe la responsabilité, les tâches et les passerelles dans le canton pour les cas de traite des êtres humains et détermine la marche à suivre lorsque des victimes ou des cas sont découverts. Il peut prendre la forme de principes directeurs établis par la direction d'une table ronde cantonale contre la traite des êtres humains, ou d'une convention de droit administratif conclue par les services compétentes ou adoptée par le Conseil d'État du canton. Les accords de coopération apportent de la transparence et de la clarté dans la lutte anti-traite et reflètent la stratégie cantonale. Ils sont nécessaires pour mettre en œuvre d'autres objectifs de ce plan d'action et permettre de standardiser l'approche adoptée en Suisse contre la traite des êtres humains et en matière de protection et d'aide aux victimes

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		<p>1.1.2</p> <p>La détection des victimes et le travail d'investigation simple et qualifié pour trouver les auteurs sont assurés dans tous les corps de police, selon le modèle adopté par la CPJ¹¹.</p>	<p>Les corps de police cantonaux informent le GT-TEH de leurs mesures organisationnelles par l'intermédiaire de leurs représentations du concordat.</p>	CCPCS	2025
		<p>1.1.3</p> <p>Dans la hiérarchie des priorités de police judiciaire au sein des cantons, la lutte contre la traite des êtres humains se voit accorder l'importance qui convient.</p>	<p>La lutte contre la traite des êtres humains et la priorité qui lui est accordée sont décrites dans les stratégies de police judiciaire des cantons. Le nombre de victimes et d'auteurs identifiés a augmenté.</p>	CCDJP, CPJ	2026
<p>1.2</p> <p>Dans une situation de crise nationale, une structure opérationnelle est en place afin de gérer les problématiques liées à la traite des êtres humains.</p>	<p>La mise en place d'une organisation pouvant être activée lors d'une situation de crise est fixée dans les grandes lignes.</p>	<p>1.2.1</p> <p>Un concept est élaboré pour la création d'une structure organisationnelle impliquant tous les acteurs concernés.</p>	<p>Ce concept renseigne sur les possibles situations de menace, la forme d'organisation, les personnes impliquées, le financement de l'organisation et les mesures.</p>	fedpol	2025

¹¹ Décision de la CPJ lors de sa séance du 19 novembre 2020 portant sur le document du GT-TEH "Plan d'action national contre la traite des êtres humains, action 14, Directives en faveur de l'identification des victimes / recommandations / meilleures pratiques"

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
1.3 Les cantons adoptent une approche coordonnée des défis de la lutte contre la traite des êtres humains	Les tables rondes cantonales font régulièrement le point sur les actions nécessaires et les solutions contre la traite des êtres humains.	1.3.1 Des rencontres nationales des tables rondes cantonales sont organisées régulièrement sur les thèmes actuels de la lutte anti-traite.	Ces rencontres ont lieu au moins une fois par an.	fedpol	2023

But stratégique 2: les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse sont formés et capables de détecter la traite des êtres humains et de prendre les mesures adéquates. Le grand public et les entreprises sont sensibilisés au phénomène de la traite des êtres humains

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
2.1 La responsabilité, l'ampleur et les possibilités de formation et de sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse sont clarifiées.	Les organisations chargées de la formation et du travail de sensibilisation sur la traite des êtres humains ont lieu.	2.1.1 Un plan de formation est élaboré pour tous les groupes professionnels, qui renseigne sur les besoins de formation et la mise en œuvre.	Le plan est discuté au sein du NEGEM, approuvé par fedpol et communiqué aux organisations responsables.	fedpol	2024
		2.1.2 Des formations et des actions de sensibilisation des groupes professionnels ont lieu régulièrement, selon le plan de formation (2.1.1).	Selon le plan de formation, des membres de divers groupes professionnels et des partenaires sociaux sont formés chaque année.	fedpol	2025

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
<p>2.2</p> <p>Les membres de l'OFDF et des autorités de poursuite pénale sont sensibilisés à la thématique de la traite des êtres humains. Les spécialistes ont un haut niveau de formation, l'appliquent dans les investigations et le contact avec les victimes de traite, et mesurent l'importance de la règle de l'exemption de peine pour leur travail.</p> <p>.</p>	<p>L'OFDF et les autorités de poursuite pénale de tous les cantons ont nommé des spécialistes de la lutte anti-traite et disposent de compétences dans le domaine de la détection des victimes.</p>	<p>2.2.1</p> <p>Organiser et proposer des formations destinées aux spécialistes des polices et des ministères publics.</p> <p>Ces formations abordent aussi la manière de s'adresser aux mineurs (y.c. jeunes enfants), la règle de l'exemption de peine et les investigations dans l'espace numérique.</p> <p>Les spécialistes sont capables de faire de la sensibilisation auprès des membres des services de base de leur propre corps de police selon l'action 2.2.2 ainsi que dans la formation policière de base.</p>	<p>Des formations ont lieu régulièrement.</p>	<p>ISP, CPJ, ACPJS</p>	<p>À partir de 2023</p>
		<p>2.2.2</p> <p>Les membres des ministères publics non spécialisés et des services de base de la police sont sensibilisés et connaissent leurs tâches en cas de soupçon de traite.</p>	<p>Des formations ont lieu régulièrement.</p>	<p>CPJ, CCPCS</p>	<p>À partir de 2024</p>

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		2.2.3 Les membres de l'OFDF chargés des contrôles ont reçu des informations sur la traite des êtres humains et connaissent leurs tâches.	Des formations sont organisées pour le personnel de l'OFDF.	OFDF	À partir de 2023
2.3 La sensibilisation publique à la thématique de la traite des êtres humains contribue à soutenir les acteurs qui travaillent à la combattre.	Le nombre d'événements consacrés à la thématique de la traite des êtres humains a augmenté.	2.3.1 À l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains, des événements de sensibilisation ou des semaines d'action sont organisés. La sensibilisation englobe aussi des informations sur les possibilités de signaler des soupçons de traite.	Des événements sont organisés dans toutes les régions linguistiques, avec différents partenaires. Des semaines d'action sont organisées tous les deux ans.	fedpol ¹²	Journées d'action annuelles, remplacées par des semaines d'action en 2023, 2025 et 2027

But stratégique 3: la Suisse combat la traite des êtres humains en s'appuyant sur un tableau de la situation et ses connaissances en la matière.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
3.1 La Suisse dispose d'un tableau de la situation concernant la traite des êtres	Il existe un tableau de la situation qui repose sur	3.1.1 Un tableau de la situation est élaboré concernant la traite des êtres humains	Les tableaux de la situation actualisés chaque année sont à la disposition des	fedpol	2023

¹² La coordination des événements de sensibilisation est effectuée par l'OIM Berne.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
humains sous toutes ses formes d'exploitation, connaît les dangers et développements actuels, et met à profit ces connaissances.	les statistiques, les informations opérationnelles, les relevés, d'autres tableaux de la situation, des sources publiques (open source) ainsi que d'autres sources. Il est régulièrement revu et actualisé.	en Suisse; il est tenu à jour, les tendances et les développements observés dans la numérisation au plan international étant prises en considération.	corps de police et peuvent être utilisés pour des évaluations et des rapports.		
		3.1.2 Des travaux de recherche sont effectués sur des thèmes spécifiques de la traite des êtres humains.	Les sujets de recherche sont définis et les travaux sont en cours.	fedpol	2025
3.2 La Suisse dispose de toutes les données statistiques pertinentes auxquelles elle peut avoir accès sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle est en mesure d'orienter la lutte anti-traite en s'appuyant sur ces données.	La SPC et la Statistique de l'aide aux victimes (OHS) fournissent les données utiles pour la pratique.	3.2.1 Étudier la possibilité d'élargir l'OHS dans le cadre de sa future modernisation, en collaboration avec la CDAS (par ex. concernant l'éventuelle intégration des ONG en tant que fournisseurs de données ou l'ajout de l'origine et de la nationalité des victimes dans les variables relevées).	Un rapport de vérification (étude de faisabilité) a été réalisé.	OFS, CDAS	2025
3.3 Les développements de la jurisprudence suisse en matière de traite des êtres humains sont examinés et mis à la disposition des	Il existe des analyses des jugements destinées à la pratique de la poursuite pénale et de la jurisprudence.	3.3.1 Une base légale est créée pour permettre la collection et l'analyse des jugements prononcés par les tribunaux en matière de traite des êtres humains.	La modification des bases légales a eu lieu. L'office compétent a examiné l'adaptation à effectuer et a procédé aux modifications.	fedpol	2025

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
autorités de poursuite pénale.		3.3.2 Les jugements prononcés par les tribunaux ces dernières années sont analysés et présentés sommairement.	Les analyses ont été effectuées et sont actualisées chaque année.	fedpol	2026

But stratégique 4: la Suisse lutte efficacement contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation de la force du travail

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
4.1 Les bases pénales contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation de la force du travail correspondent aux conventions internationales.	L'arsenal pénal de la Suisse concorde avec les définitions internationales de la traite des êtres humains et est appliqué efficacement dans la pratique.	4.1.1 La possibilité est étudiée de citer expressément à l'art. 182 CP les sous-formes spécifiques de traite des êtres humains relevant de l'exploitation du travail (par ex. esclavage, servitude, travail forcé) et les moyens d'infraction utilisés.	Un rapport écrit est établi sur le résultat de l'examen.	OFJ	2025
		4.1.2. La possibilité est étudiée de créer un élément constitutif d'infraction séparé pour l'exploitation de la force de travail.	Un rapport écrit est établi sur le résultat de l'examen.	OFJ	2025
4.2	Les inspectrices et inspecteurs (du travail et	4.2.1 Du matériel d'information est produit sur le thème		SECO	2023–2027 (activités périodiques)

Les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail) sont sensibilisés aux indices de traite des êtres humains et d'exploitation. Leur rôle et leurs tâches ainsi que la collaboration avec d'autres acteurs sont clarifiés.	du marché du travail) ont la possibilité d'acquérir des connaissances spécifiques afin de pouvoir reconnaître les indices de traite des êtres humains et de savoir agir en conséquence.	de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, et des activités de sensibilisation sur les indices de traite des êtres humains et les possibilités d'action sont proposées aux inspectrices et inspecteurs cantonaux (du travail et du marché du travail).	Le SECO a mené des activités de sensibilisation destinées aux inspectrices et inspecteurs cantonaux (du travail et du marché du travail), un nombre bien plus élevé d'entre eux est sensibilisé.		
	4.2.2 Les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail), les partenaires sociaux et d'autres acteurs qui peuvent contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains sont invités à toutes les tables rondes cantonales de la lutte anti-traite.	Les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail), les partenaires sociaux et d'autres acteurs participent de manière facultative aux tables rondes cantonales de la lutte anti-traite.	Tables rondes cantonales	2024	
	4.2.3 Les tables rondes cantonales se saisissent de la thématique de l'exécution de contrôles groupés ¹³ ,	Des contrôles groupés ont lieu de manière accrue dans toute la Suisse.	Tables rondes cantonales	2026	

¹³ Un contrôle groupé est un contrôle d'un commerce ou d'une entreprise effectué conjointement par tous les services compétents au cours d'une seule action. Peuvent y participer par exemple les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail), les autorités de migration, les autorités fiscales, le contrôle des denrées alimentaires et d'autres services dans leur domaine de compétence. Le but est d'obtenir un tableau de la situation aussi complet que possible afin de mieux reconnaître les signes de traite des êtres humains.

		c'est-à-dire d'une action coordonnée de tous les services chargés des contrôles d'entreprises, en démontrent les avantages pour la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la force de travail et en explorent les modes d'exécution.			
4.3 Le secteur privé est sensibilisé à la thématique de la traite des êtres humains et incité à prendre des mesures pour la combattre.	La thématique de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail est intégrée dans les activités de sensibilisation existantes du secteur privé relatives au devoir de diligence en matière de droits de l'homme.	4.3.1 Dans le cadre des mesures et projets existants et futurs dans le domaine "entreprises et droits de l'homme", le secteur privé est sensibilisé à la thématique de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail et incité à prendre des mesures pour la combattre.	Dans la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail, les synergies existantes entre le PAN et les mesures existantes et futures dans le domaine "économie et droits de l'homme" sont renforcées et de nouvelles synergies sont trouvées.	SECO	2023–2027 (action périodique)
		4.3.2 Les partenaires sociaux sont sensibilisés et informés sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de la force de travail.	Du matériel de sensibilisation est produit et diffusé. Chaque année, une action de suivi est réalisée par exemple sous la forme d'un évènement ou d'une communication écrite (par ex. newsletter).	SECO, partenaires sociaux	2023–2027

<p>4.4 Les constatations faites lors du contrôle des documents d'identité sont utilisées pour identifier la traite des êtres humains.</p>	<p>La Suisse dispose d'un système permettant de reconnaître les séries de faux documents d'identité.</p>	<p>4.4.1 La Base Intercantonale des Documents d'Identité Frauduleux (BIDIF) est accessible à tous les cantons suisses.</p>	<p>La BIDIF est opérationnelle et peut être utilisée par tous les cantons qui disposent des bases légales requises.</p>	<p>fedpol</p>	<p>2024</p>
---	--	--	---	---------------	-------------

But stratégique 5: toutes les victimes de traite des êtres humains qui se trouvent en Suisse ont accès à la protection et aux prestations d'aide auxquelles elles ont droit.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
5.1 En cas de soupçon de traite d'êtres humains, des investigations minutieuses sont réalisées autour de la victime, qui se voit garantir une protection efficace ainsi qu'une assistance centrée sur ses besoins. Les besoins de toutes les victimes de traite des êtres humains sont pris en considération.	Les processus d'identification des victimes et le contenu des prestations fournies aux victimes sont définis. En matière d'aide aux victimes, tous les cantons ont désigné un service qui a des connaissances spécialisées de la prise en charge des victimes; des prestations adaptées sont aussi à disposition des victimes de traite à des fins d'exploitation du travail.	5.1.1 L'importance et l'application de la règle de l'exemption de peine pour des actes que les victimes ont été poussées à commettre est présentée et expliquée dans les directives cantonales destinées aux ministères publics.	Les directives sont édictées dans chaque canton.	CPJ ¹⁴	2025
		5.1.2 Les cantons inscrivent dans des accords de coopération ou des principes directeurs qu'une attention particulière doit être portée aux indices de traite d'êtres humains lors des contrôles officiels et en cas d'infraction avérée à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).	Les accords de coopération ou les principes directeurs cantonaux sont adaptés et intègrent les processus de Competo ¹⁵ .	Tables rondes cantonales	2025

¹⁴ Concernant la recommandation faite aux ministères publics cantonaux d'édicter des directives.

¹⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/aufenthalt_ohne_erwerbstaetigkeit.html

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		<p>5.1.3</p> <p>Les cantons s'assurent qu'une aide aux victimes spécialisée soit mandatée pour l'encadrement et l'assistance des victimes de traite des êtres humains. Il est indiqué de recourir aux services spécialisés aussi pour l'identification.</p>	<p>Les cantons ont désigné des services ayant des connaissances spécialisées sur l'encadrement et l'assistance des victimes de traite des êtres humains.</p>	<p>Tables rondes cantonales</p>	<p>2025</p>
		<p>5.1.4</p> <p>Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de prendre les mesures suivantes et leurs alternatives pour les victimes potentielles de traite des êtres humains – y compris les mineurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de screening dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). • Désignation de personnes responsables (SPOC) dans les CFA afin de garantir le flux d'information et la 	<p>L'opportunité des mesures et de leurs alternatives a été examinée.</p>	<p>SEM</p>	<p>2024</p>

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		<p>mise en œuvre de mesures de sécurité et d'assistance pour toutes les personnes ayant des besoins particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les CFA, sensibilisation de tous les acteurs concernés à la thématique des "personnes ayant des besoins particuliers". • Si nécessaire, assistance supplémentaire dans des cas individuels, notamment pour réduire le risque de <i>re-trafficking</i>. • Dans le cas où l'objectif spécifique 5.2 n'aurait pas été atteint, financement d'un conseil externe pour les victimes qui ont été exploitées à l'étranger et se trouvent en procédure d'asile. 			
<p>5.2 Les personnes qui se trouvent en Suisse et ont été</p>	<p>Les prestations à fournir en vertu de la Conven-</p>	<p>5.2.1 Jeter les bases d'un service national de Case Management pour les victimes de</p>	<p>Le concept est établi, y compris les coûts de fonctionnement.</p>	<p>CDAS</p>	<p>2025</p>

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
victimes de traite à l'étranger reçoivent la protection et l'aide nécessaires.	tion du Conseil de l'Europe sont accordées dans la pratique à toutes les victimes de traite des êtres humains, indépendamment du lieu de l'exploitation.	traite des êtres humains qui ont été exploitées à l'étranger. Ces bases incluent un concept de fonctionnement d'un tel service.			
		5.2.2 Analyser les possibles modalités de financement du projet en prenant en considération l'élaboration du concept (5.2.1).	Une proposition avec des variantes est présentée pour la répartition des coûts de financement du projet.	RNS	2025
		5.2.3 Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de mettre en place une mesure d'hébergement externe lorsque la sécurité d'une victime potentielle de traite des êtres humains ne peut pas être garantie dans les structures d'hébergement des CFA, notamment en présence d'un risque élevé de <i>re-trafficking</i> ou de représailles.	L'opportunité de la mesure a été examinée.	SEM	2024

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
<p>5.3</p> <p>Les autorités cantonales de l'aide aux victimes et les organismes de défense des victimes sont sensibilisés à la traite des êtres humains et appliquent uniformément le droit de l'aide aux victimes.</p>	<p>Les avocates et avocats et les autorités cantonales compétentes ont élargi leurs connaissances dans le domaine de l'aide aux victimes, aussi sur la question de l'indemnisation et de la réparation du tort moral. Les autorités adoptent une pratique unifiée dans l'octroi de prestations, notamment d'indemnisations et de réparations du tort moral.</p>	<p>5.3.1</p> <p>Une journée de formation est organisée dans le domaine de la LAVI. Ce cours doit aborder les différentes problématiques en lien avec l'assistance des victimes de traite des êtres humains, notamment l'indemnisation et la réparation du tort moral.</p>	<p>Une journée complète de formation a été organisée.</p>	<p>OFJ</p>	<p>2024</p>
<p>5.4</p> <p>Tous les cantons appliquent les standards minimaux préconisés par les prescriptions internationales de protection et d'aide des victimes.</p>	<p>Les standards minimaux en matière de conseil, de prise en charge et d'hébergement (selon la Convention du Conseil de l'Europe) sont contenus dans les accords de coopération ou principes directeurs cantonaux.</p>	<p>5.4.1</p> <p>Des procédures standardisées et des standards minimaux en matière de protection et d'aide des victimes sont élaborés. Ces procédures précisent les bases légales, les rôles et les tâches des acteurs impliqués, la collaboration et les prétentions des victimes. Elles sont destinées aux cantons et permettent</p>	<p>Ces procédures sont reprises par les cantons dans les accords de coopération et les principes directeurs.</p>	<p>CDAS et fedpol</p>	<p>2025</p>

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		de standardiser les processus en Suisse. Les processus de Competo sont pris en considération.			
		5.4.2 Les cantons adaptent leurs accords de coopération ou leurs principes directeurs de manière à ce qu'ils correspondent aux procédures standardisées et aux standards minimaux (5.4.1).	Les standards minimaux sont garantis et les procédures ont été adaptées dans tous les cantons.	Tables rondes cantonales	2027

But stratégique 6: les victimes mineures de traite des êtres humains sont identifiées et reçoivent protection et assistance dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
6.1 Tous les acteurs (à savoir l'aide aux victimes spécialisée, les APEA et les personnes de confiance) ont une compréhension commune de la traite d'êtres humains prenant pour cible des mineurs. Ils connaissent leur rôle et leurs tâches en cas de soupçon de traite de personnes mineures.	En cas de soupçon de traite de personnes mineures, les acteurs connaissent leurs tâches et peuvent les accomplir.	6.1.1 Des bases sont élaborées pour la compréhension, la détection et la prise en charge des victimes mineures de traite des êtres humains, selon les conclusions du rapport sur l'exploitation des mineurs dans le contexte de la traite des êtres humains en Suisse.	Les bases existent et sont appliquées.	COPMA, CDAS	2024
		6.1.2 Définir la coordination pour tout ce qui concerne l'identification, la protection et l'assistance des victimes mineures de traite des êtres humains, ainsi que les rôles, la collaboration et les processus des acteurs, lors des tables rondes cantonales et dans les mécanismes de coopération ¹⁶ .	Les accords de coopération ou les principes directeurs sont adaptés.	Tables rondes cantonales	2026

¹⁶ Le processus AGORA de la ville de Berne est un exemple pratique.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		<p>6.1.3</p> <p>Les comités de coopération cantonaux assurent la formation et la sensibilisation de leurs services et des acteurs concernés sur la prise en charge des mineurs.</p> <p>La formation se base notamment sur le manuel en ligne "La traite d'enfants" de Protection de l'enfance Suisse.</p>	Des formations spécifiques ont eu lieu.	Tables rondes cantonales	2026
<p>6.2</p> <p>Les mineurs en âge scolaire sont sensibilisés aux dangers de l'exploitation sexuelle et de la traite d'êtres humains.</p>	Les élèves savent reconnaître les dangers du recrutement pour la traite d'êtres humains.	<p>6.2.1</p> <p>Réaliser un film et un dépliant pour la sensibilisation dans les écoles.</p>	Le film est réalisé et à disposition pour des projections scolaires.	fedpol	2026

But stratégique 7: la Suisse contribue à réduire les causes de la traite des êtres humains et à poursuivre une coopération internationale efficace, axée sur les résultats.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
<p>7.1</p> <p>Dans le respect des prescriptions légales en vigueur</p>	L'échange d'informations est organisé et	<p>7.1.1</p> <p>Améliorer l'échange d'informations de police avec le Nigéria.</p>	Le dialogue de police judiciaire avec le Nigéria a lieu.	fedpol	2025

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
sur la protection et les intérêts des victimes, l'échange d'informations des autorités de poursuite pénale avec les pays d'origine des victimes ou le pays de l'exploitation est assuré et permet de mener des procédures en miroir contre le réseau d'auteurs.	amélioré avec les principaux pays d'origine des victimes de traite d'êtres humains ou les pays où s'est déroulée l'exploitation.	7.1.2 Revoir et améliorer l'échange d'informations de police avec les principaux pays de la traite des êtres humains.	Le dialogue de police judiciaire a lieu.	fedpol	2025
		7.2 La Suisse utilise les outils de sa diplomatie bilatérale, cultive l'échange d'expériences et le dialogue, et soutient des mesures dans des contextes géographiques choisis.	Les mesures de lutte contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine et les principaux pays sont soutenues par la Suisse.	7.2.1 Faire référence à la traite des êtres humains dans les stratégies, les documents d'orientation et les programmes.	Il existe des stratégies, des documents d'orientation et des programmes qui portent sur la traite des êtres humains et l'exploitation.
	La traite des êtres humains est à l'agenda des dialogues bilatéraux.	7.2.2 Projets à l'étranger visant à combattre la traite d'êtres humains et l'exploitation, incluant la protection des victimes et la réintégration, ainsi que la protection des migrantes et migrants économiques.	Les projets sont mis en œuvre.	DFAE (DPDH/DDC), SEM, SECO	En cours
		7.2.3 Évoquer la traite des êtres humains dans le cadre du partenariat migratoire avec le Nigéria et, selon les	Des dialogues abordant la traite des êtres humains (également dans le cadre	SEM; DFAE (DPDH, DDC)	En cours

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Actions	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier / Délai
		possibilités, dans le cadre d'autres dialogues migratoires, bilatéraux et régionaux.	de la migration économique) sont à l'agenda.		
<p>7.3</p> <p>La Suisse utilise les outils de sa diplomatie multilatérale afin de promouvoir une approche centrée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des êtres humains.</p>	<p>La Suisse a utilisé les outils multilatéraux pour développer et renforcer les standards internationaux.</p>	<p>7.3.1.</p> <p>La Suisse s'exprime et s'engage dans les organes suivants lorsqu'elle l'estime opportun:</p> <p><u>sur le plan global:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil des droits de l'homme • UNTOC, Conférence des États et groupes de travail • Assemblée générale de l'ONU • Conseil de sécurité de l'ONU <p><u>sur le plan régional:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil de l'Europe • OSCE 	<p>Prises de parole et négociations de résolutions, événements annexes, conférences.</p>	<p>DFAE (DPDH) SEM</p>	<p>En cours</p>

Annexes

Composition du groupe de travail chargé d'élaborer le PAN

DFAE
fedpol (présidence)
FIZ
OIM Berne
Police cantonale zurichoise, criminalité structurelle
Protection de l'enfance Suisse
Inspection de police de la ville de Berne, contrôle des habitants, de la migration et police des étrangers
SECO
SEM
CDAS
RNS

Composition du NEGEM

ACT212
Amt für Gesellschaft und Soziales, Soziale Einrichtungen und Opferhilfe Solothurn (Office soleurois des questions de société et des affaires sociales, des institutions sociales et de l'aide aux victimes)
Antenna Mayday
OFDF
Centre social protestant, Genève
DFAE
fedpol (présidence)
FIZ
Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
OIM Berne
Canton de Zurich, service cantonal d'aide aux victimes
Police cantonale zurichoise, criminalité structurelle
Protection de l'enfance Suisse
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Bâle-Ville
Police cantonale genevoise, Brigade de lutte contre la traite et la prostitution illicite
Inspection de police de la ville de Berne, contrôle des habitants, de la migration et police des étrangers
FSA

SECO
SEM
Service de la population, Vaud
Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse, Neuchâtel
USS
CDAS
Ministère public du canton de Berne
Université Neuchâtel, SFM

Composition du groupe d'accompagnement stratégique RNS

OFDF
OFJ
DFAE
FIZ
fedpol
OIM Berne
Protection de l'enfance Suisse
CCDJP
CCPCS
Association des Communes Suisses
Union des villes suisses
SECO
USS
CDAS
CPS
RNS (présidence)
ASM

Composition de surveillance politique

DFJP, cheffe (présidence)
CCDJP
Association des Communes Suisses
Union des villes suisses
CDAS

Évolution de la lutte contre la traite des êtres humains depuis 2016

Les efforts sont multiples pour combattre la traite des êtres humains en Suisse et proviennent de nombreux organes tant étatiques que non-étatiques, les ONG jouant un rôle important. Les mesures résumées ci-après sont considérées comme des étapes stratégiques pour améliorer le cadre général juridique et institutionnel de la lutte anti-traite depuis l'adoption du PAN 2017-2020¹⁷ en 2016:

- La Suisse participe régulièrement aux **Joint Action Days organisées par Europol** contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. fedpol coordonne les activités de contrôle des autorités de police cantonales et de l'OFDF dans notre pays et entretient un contact étroit avec Europol à La Haye afin de comparer les données. Les Joint Action Days servent à détecter des victimes et des auteurs et à sensibiliser les autorités impliquées aux différents phénomènes.
- Entre 2010 et 2020, la Suisse a organisé chaque année une ou deux **tables rondes internationales sur le thème de la traite des êtres humains**. Cette plate-forme lancée par le DFAE/Division Paix et droits de l'homme et l'OIM Berne avait pour objectif d'encourager **l'échange d'expériences transfrontière** des praticiennes et praticiens suisses et étrangers ainsi que de déterminer des axes d'action concrets.
- En mars 2016, fedpol a publié **l'étude "Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains – État des lieux en Suisse"**¹⁸. Réalisée par le SFM sur mandat de fedpol, cette étude s'est penchée pour la première fois sur les formes et l'ampleur de l'exploitation de la force de travail en Suisse. Elle a livré des conclusions et des pistes de réflexion pour la discussion sur les mesures appropriées.
- En novembre 2016, le **PAN 2017–2020 a été adopté. Il s'agit du deuxième plan d'action de la Suisse**. Le PAN 2017-2020 précise l'approche suivie par la Suisse contre la traite, prend position sur les recommandations du GRETA dans son premier rapport sur la Suisse, et formule 28 actions pour améliorer la lutte anti-traite. **La mise en œuvre du PAN 2017–2020 a été soumise à une évaluation en 2021**. Cette évaluation a montré que la Suisse s'est rapprochée des recommandations du GRETA en réalisant ce PAN. Le PAN a déployé ses effets non seulement par la mise en œuvre des actions, mais en servant aussi de document de référence pour d'autres activités et mesures mises en place par différents services et organisations contre la traite d'êtres humains. En outre, il a favorisé la mise en réseau des acteurs de ce domaine en Suisse.
- À l'occasion de la **Journée européenne contre la traite des êtres humains qui a lieu le 18 octobre, la Suisse organise des actions de sensibilisation et d'information**, et tous les deux ans une semaine d'actions. Le 18 octobre 2017 a marqué le lancement de la **campagne contre la traite des êtres humains par un bus d'information** dédié à cette thématique, qui a sillonné le pays en s'arrêtant dans de nombreuses villes. Cette exposition itinérante a permis à la population de se confronter au thème de la traite des êtres humains et de s'informer. Le projet a été dirigé par l'OIM Berne et la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociales (FAS). Une multitude d'organisations et de services ont participé au financement et au déroulement de cette campagne. Le bus a fait halte dans 34 villes de 16 cantons.
- En juin 2018, fedpol a lancé la **campagne de sensibilisation à la traite des êtres humains dans le secteur de la santé** en organisant un événement à l'Hôpital de l'Île de Berne. Cette

¹⁷ L'annexe 1 du PAN 2017-2020 présente les étapes stratégiques dans la lutte contre la traite d'êtres humains en Suisse jusqu'en 2016, cf. <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/aktuell/news/2017/2017-04-13/nap-2017-2020-f.pdf.download.pdf/nap-2017-2020-f.pdf>

¹⁸ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/aktuell/news/2016/2016-04-06/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf.download.pdf/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf>

campagne était destinée au personnel médical et soignant des services d'urgences des hôpitaux suisses. Le personnel devait reconnaître de possibles victimes de traite des êtres humains et effectuer un premier entretien. Pour cette campagne, fedpol a réalisé une brève vidéo, un dépliant destiné au personnel de santé ainsi qu'un aide-mémoire de poche destiné aux victimes potentielles, qui ont été distribués à tous les hôpitaux suisses. Des informations complémentaires ont été ajoutées sur le site Internet de fedpol¹⁹.

- En octobre 2018, la CDAS a publié, conjointement avec la CSOL-LAVI et la CSIAS, un nouveau **document de base sur les recoupements entre l'aide aux victimes et l'aide sociale, avec des conseils d'application**²⁰. Ce document englobe aussi le thème de la traite des êtres humains. Il renseigne sur les prestations qu'une victime reçoit en vertu de la LAVI et sur celles qui sont prises en charge par l'aide sociale, lorsque la victime reste en Suisse de manière prolongée. Ce document de base a débouché sur une harmonisation des pratiques dans les cantons et une plus grande sécurité du droit.
- En 2018, le **projet "Swiss-Hungarian Transnational Cooperation on the Referral of Victims of Trafficking"** a pris fin. Ce projet avait été lancé par la Hongrie et financé par l'UE, car il incluait aussi d'autres pays cibles concernés par le trafic de victimes à partir de la Hongrie. Il a permis d'améliorer la coopération en matière de retour des victimes dans leur pays d'origine, tout en traitant également divers aspects de la poursuite pénale. Il a eu pour résultat la création commune d'un "*transnational referral system*"²¹. Des rencontres de délégations et des visites d'étude ont été organisées dans le but de transmettre des connaissances pratiques et de mettre en réseau les différents services. Le résultat principal de cette coopération est la ratification par la Hongrie du Deuxième Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Les conditions sont ainsi réunies pour former des groupes d'enquête mixtes²² Suisse-Hongrie à Eurojust et combler une lacune dans la poursuite pénale.
- En 2018, un **projet de contribution à l'élargissement a été conclu avec la Bulgarie afin d'améliorer la coopération bilatérale en faveur des victimes de traite des êtres humains**. Le projet a été dirigé en Suisse par le FIZ et en Bulgarie par l'*Animus Association Foundation*. Il a débouché sur l'élaboration et la publication des *Swiss-Bulgarian Bilateral Guidelines for the Identification, Protection and Referral of Trafficked Persons*²³, qui détaillent les processus de coopération entre la Suisse et la Bulgarie. Ce document facilite le travail avec les victimes bulgares.
- En novembre 2019, fedpol a publié la nouvelle liste des **indicateurs d'identification des potentielles victimes de la traite des êtres humains**²⁴. Cette liste remplace celle de 2005. Elle contient la définition de la traite des êtres humains, des recommandations sur l'utilisation de la liste ainsi que les indicateurs. Ces derniers se distinguent suivant qu'ils s'appliquent à toutes les formes de traite des êtres humains ou aux formes spécifiques que sont l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la force de travail, l'exploitation dans la mendicité, l'exploitation par des activités criminelles forcées, le prélèvement d'un organe corporel, le trafic de mineurs et la méthode du *loverboy*. Les récents développements et les constatations actuelles de la lutte anti-traite ont été pris en compte.

¹⁹ <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel/kampagne.html>

²⁰ Microsoft Word - 2018.09.18 Document de base_CSOL-LAVI_CSIAS_aide aux victimes et aide sociale.docx (ch-sodk.s3.amazonaws.com)

²¹ www.ravot-eur.eu/en/transnational-referral-mechanism

²² Joint investigations teams (JIT)

²³ https://www.fiz-info.ch/images/content/news/2018/_ENG_Guidelines_Long_def.pdf

²⁴ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/berichte/indikatoreno-pferidentifizierung-mh-f.pdf.download.pdf/indikatoreno-pferidentifizierung-mh-f.pdf>

- En juillet 2020, le SECO a lancé une **campagne de sensibilisation contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail**. Cette campagne inclut la publication et la diffusion d'une brochure²⁵ destinée à informer et à aider les inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail (travail et marché du travail). Cette campagne inclut également la diffusion d'informations sur le sujet lors de divers événements et manifestations. Trois journées de formation régionales ou cantonales ont été organisées sur la lutte contre la traite des êtres humains du point de vue de l'inspection du travail et de la surveillance du marché du travail.
- En septembre 2020, **fedpol a repris du SETT la tâche de coordination nationale contre la traite des êtres humains** conformément à l'art. 29 de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, après que l'organe de direction du SETT a décidé de dissoudre ce service de coordination. Ce transfert de tâches permet au DFJP de porter la responsabilité politique de la lutte contre la traite des êtres humains. La mise en réseau des parties prenantes et la coordination de projets contre la traite en Suisse sont prises en charge par le NEGEM créé à cet effet. Le NEGEM est dirigé par fedpol et **a commencé son activité en juillet 2022. Une première séance a eu lieu, les prochaines réunions se tiendront deux fois par an.**
- En mars 2021 ont été publiés pour la première fois dans la **statistique policière de la criminalité des chiffres relatifs à l'art. 182 CP séparés par type d'exploitation** (exploitation sexuelle, exploitation du travail et prélèvement d'un organe). Auparavant, toutes les formes d'exploitation étaient indifférenciées. Les nouveaux chiffres permettent de se faire une meilleure idée de la situation et livrent des constatations spécifiques sur la traite des êtres humains et la lutte anti-traite en Suisse.
- En mai 2021, le SEM a publié les **résultats du groupe de travail "Asile et traite des êtres humains"**²⁶. La création de ce groupe constitue l'une des mesures du PAN 2017–2020, visant à mieux détecter et assister les victimes de traite des êtres humains se trouvant en procédure d'asile. Parallèlement, la réponse de la direction, à savoir les "Conclusions du SEM"²⁷, ont été publiées dans le rapport du groupe de travail. Ce dernier a effectué une série d'améliorations dans la procédure d'asile: désormais, les victimes potentielles se trouvant en procédure d'asile ont droit à un délai de rétablissement et de réflexion de 30 jours. Lorsqu'il existe des indices de traite, une audition spécifique est organisée. Des formations complémentaires ont été mises en place pour le personnel et divers outils de travail ont été élaborés pour répondre à cette problématique. D'autres mesures découlant des conclusions du groupe de travail sont à l'étude. Les statistiques du SEM démontrent que grâce aux mesures nouvellement introduites, il a été possible d'identifier davantage de victimes de traite des êtres humains²⁸.
- Conformément à l'ordonnance contre la traite des êtres humains, des **aides financières à hauteur de 400 000 francs par année sont octroyées à des ONG spécialisées**. Des organisations et des projets de prévention contre la traite des êtres humains sont soutenus dans toutes les régions de Suisse. Les aides financières ont permis à ces ONG d'offrir de nouvelles prestations aux victimes de traite des êtres humains et de développer les prestations existantes. Ainsi, la Suisse dispose depuis 2015 d'un **bureau national d'enregistrement de déclarations sur la traite des êtres humains**, tandis que des ONG ont pu **améliorer leur accessibilité et développer leurs capacités de prise en charge des victimes**.

²⁵ [Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail \(admin.ch\)](https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/berichte/ber-menschenhandel-202105-f.pdf)

²⁶ <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/berichte/ber-menschenhandel-202105.pdf.download.pdf/ber-menschenhandel-202105-f.pdf>

²⁷ <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/berichte/ber-menschenhandel-202105-mgmt-response.pdf.download.pdf/ber-menschenhandel-202105-mgmt-response-f.pdf>

²⁸ Le pourcentage de victimes de traite identifiées parmi les requérants d'asile est de: 0,081 % en 2015; 0,268 % en 2016; 0,536 % en 2017; 0,721 % en 2018; 0,561 % en 2019; 0,815 % en 2021.

- En 2021, une **évaluation des aides financières** octroyées **en vertu de l'ordonnance contre la traite des êtres humains** a eu lieu. Des organisations et des projets de prévention contre la traite des êtres humains sont soutenus sur la base de cette ordonnance. L'évaluation a montré que les aides financières de fedpol se sont avérées efficaces, mais que les moyens ne sont pas suffisants. En conséquence, la contribution annuelle sera augmentée et passera **de 400 000 à 600 000 francs à partir de 2023**.
- En septembre 2021 s'est tenue la première séance de la **plate-forme d'échanges des procureurs et procureurs généraux sur la traite des êtres humains**. Cette plate-forme a pour but l'échange de connaissances pratiques sur des phénomènes spécifiques de traite dans les différents cantons ainsi que le travail en réseau. Les séances ont lieu une fois par an sous la forme d'une rencontre. Ainsi, un échange institutionnel sur la situation et les expériences de la lutte anti-traite existe aussi au niveau des ministères publics.
- En septembre 2022, le **rapport "La lutte contre la traite des êtres humains dans le contexte cantonal"**²⁹ a été publié. Réalisé par l'Université de Berne sur mandat de fedpol, le rapport examine les efforts consentis par les cantons pour lutter contre la traite des êtres humains. Le risque de traite d'êtres humains dans chaque canton a été examiné et comparé aux mesures cantonales de lutte à cet effet. Le rapport révèle la diversité des approches pour combattre la traite des êtres humains dans les cantons et s'est avéré fort utile pour formuler les actions du PAN 2023–2027.
- En décembre 2022, le rapport **"L'exploitation des mineurs en Suisse dans le contexte de la traite des êtres humains"**³⁰ a été publié. Il a été réalisé par le SFM sur mandat de fedpol et a pour but une meilleure connaissance de l'ampleur et des formes de traite concernant des mineurs en Suisse, de même que l'identification des problèmes contre lesquels il faut prendre des mesures. Ce rapport était utile pour formuler les actions du PAN 2023–2027. Il constitue également une base pour identifier d'autres mesures contre la traite d'êtres humains ciblant les mineurs.

²⁹ [Un rapport sur la traite des êtres humains montre des différences marquées entre les cantons \(admin.ch\)](https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/publiservice/publikationen/berichte/weitere_berichte.html)

³⁰ https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/publiservice/publikationen/berichte/weitere_berichte.html